

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-103, intitulé: «Loi constituant la Compagnie de l'exposition universelle canadienne» pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu la première fois.

Avec la permission, du Sénat, l'honorable sénateur Drouin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et—

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Drouin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

En amendement, l'honorable sénateur Fournier (*De Lanaudière*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Power, C.P., que le bill ne soit pas lu maintenant mais qu'il soit ainsi modifié:

Page 9, ligne 20: Immédiatement après «conseil» insérer «et le Comité exécutif de la cité de Montréal».

Après débat, et—

Étant posée la question sur l'amendement, elle est—

Résolue par la négative.

Étant posée la question sur la motion originale visant la troisième lecture de ce bill, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans modification.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill S-16, intitulé: «Loi concernant The Imperial Life Assurance Company of Canada»,

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ce bill, sans modification.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, elle est—

Résolue par l'affirmative.